



Fédération des syndicats de travailleurs du rail

17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis

Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67

federation-sudrail@wanadoo.fr

Union
syndicale
Solidaires

« LIAISON NATIONALE TRAINS »

St Denis, le 3 novembre 2016

IMC : Il est temps que la direction passe à la caisse !

Depuis 2009, la direction jouait au chat et à la souris avec la justice. Pourtant, dès le 1^{er} jugement des Prud'hommes en décembre 2009, il était établi que la justice donnait tort à la SNCF et raison aux ASCT et aux organisations syndicales, à savoir que toute modification de commande engendre le paiement d'une IMC.

Pour rappel, un agent de l'ECT de Nantes avait saisi le Conseil des Prud'hommes suite au non paiement d'IMC lorsque le contenu de ses journées de travail était modifié.

Prud'hommes, Cour d'Appel, Cour de Cassation... toutes les décisions de justice donnaient raison à l'agent et condamnaient la SNCF.

Mais la direction tentait tous les recours pour gagner du temps et après deux nouveaux passages devant la Cour d'Appel et la Cour de Cassation, la sentence est claire, n'en déplaise à la direction.

Le 13 octobre dernier, la Cour de Cassation a débouté la SNCF de son ultime pourvoi.

Ce que dit la Justice :

- **Il n'est pas nécessaire que la PS ou la FS bouge pour que ce soit considéré comme une modification de commande.**
- **Une modification du contenu de la commande et donc de trains est une modification de commande et la direction doit payer une IMC.**
- **Une modification de tâche est une modification de commande et la direction doit payer une IMC.**

Il n'est pas acceptable que les ASCT se fassent voler plus longtemps ce qui leur est dû.

SUD-Rail interpelle la Direction Des Trains et formule 2 demandes claires...

1

SUD-Rail demande donc à la direction nationale que les ASCT perçoivent un rappel des sommes qui auraient dû leur être versées sur les 3 dernières années.

2

SUD-Rail demande que des consignes claires soient passées aux directions d'établissements pour que les CPST attribuent dorénavant systématiquement une IMC pour chaque Modif, et ce, que les horaires soient modifiés ou non.

Ci-dessous, le courrier que la fédération SUD-Rail vient d'adresser à la direction nationale.



Fédération des syndicats de travailleurs du rail
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67
federation-sudrail@wanadoo.fr



St Denis, le 02/11/2016

Monsieur **COTTE-MARTINON**
Directeur Des Trains

Objet : Indemnités de modifications de commande

Monsieur le directeur,

Le 13 octobre 2016, la direction SNCF a été déboutée par la Cour de Cassation concernant un ultime recours sur le sujet des IMC lorsque les modifications de commande concernent le contenu de la journée de travail.

La direction SNCF, fidèle à elle-même, a joué la montre en épuisant tous les recours, mais depuis le 13 octobre dernier, la lecture de la réglementation SNCF par les tribunaux est claire et il est grand temps que la direction respecte la Loi.

Les cheminots ne doivent pas être péjorés plus longtemps et doivent donc percevoir ce que la direction, à tort, ne leur a pas octroyé.

SUD-Rail vous demande :

1. De donner consigne immédiate aux établissements de payer les IMC lorsque les modifications de commande concernent le contenu de la journée de travail.
2. De faire un rappel sur les 3 dernières années des sommes dues aux agents.

Nous attendons une réponse officielle et écrite de votre part à ces deux demandes.

Si cela n'était pas le cas dans les 8 jours, nous vous informons que SUD-Rail déposerait alors une DCI nationale.

Dans l'attente, recevez, monsieur le directeur, nos salutations syndicales.

Pour la fédération SUD-Rail :

David BLOCH
Stéphane BOULADE
Christophe FARGALLO
Olivier PLOTON